

RECTIFICATIFS

Rectificatif à la décision d'exécution 2012/302/UE de la Commission du 11 juin 2012 modifiant la décision 2011/163/UE relative à l'approbation des plans soumis par les pays tiers conformément à l'article 29 de la directive 96/23/CE du Conseil

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 152 du 13 juin 2012)

Page 47, à l'annexe, dans les notes du tableau:

- au lieu de: «⁽³⁾ Ancienne République yougoslave de Macédoine; un code définitif sera attribué à ce pays à l'issue des négociations en cours à cet égard aux Nations unies.
- «⁽⁴⁾ Pays tiers utilisant exclusivement des matières premières provenant soit d'États membres, soit d'autres pays tiers en provenance desquels l'importation de telles matières premières vers l'Union est autorisée, conformément à l'article 2.»
- lire: «⁽³⁾ Pays tiers utilisant exclusivement des matières premières provenant soit d'États membres, soit d'autres pays tiers en provenance desquels l'importation de telles matières premières vers l'Union est autorisée, conformément à l'article 2.
- «⁽⁴⁾ Ancienne République yougoslave de Macédoine; un code définitif sera attribué à ce pays à l'issue des négociations en cours à cet égard aux Nations unies.»
-